

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier de classement, dans la voirie communautaire, de la rue Simone Balaÿ à Champagne au Mont d'Or.

La rue Simone Balaÿ assure la liaison entre la place Ludovic Monnier et la rue Pasteur. Les travaux d'aménagement de cette voie ont été financés et réalisés par la communauté urbaine de Lyon lors de la construction de la résidence de l'OPAC du Rhône.

Cette voie appartient à l'OPAC et se compose de deux parcelles (AH 451 et AH 45) pour une surface totale de 849 mètres carrés. L'OPAC se propose de céder cette voie à la Communauté urbaine, à titre gracieux.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 6 juin 1996, j'ai prescrit, par un arrêté en date du 13 juin 1996, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 2 au 16 septembre 1996.

Aucune observation n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

B - Propose de sanctionner les résultats de l'enquête publique réglementaire, de prononcer le classement, dans la voirie communautaire, de la rue Simone Balaÿ et de l'autoriser à signer tous les actes d'acquisition à titre gracieux, comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des parcelles de terrain constituant l'assiette de ladite voie ;

Vu ledit dossier de classement ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 6 juin 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 13 juin 1996 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 au 16 septembre 1996 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans la voirie communautaire, de la rue Simone Balaÿ.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes d'acquisition à titre gracieux, comportant transfert de propriété, au profit de la communauté urbaine de Lyon, des parcelles de terrain constituant l'assiette de ladite voie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,

pour le président,